



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'interdiction temporaire de transports de carburant,
d'explosifs, de produits inflammables et de feux d'artifice**

Le préfet de la Charente

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

Vu le décret du 4 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Dahalani M'HOUMADI en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté 16-2025-08-25-00001 portant interdiction temporaire de transports de carburant, d'explosifs, de produits inflammables et de feux d'artifice ;

Considérant que les conditions météorologiques et hydrologiques ne justifient plus le maintien des mesures d'interdiction temporaire ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté 16-2025-08-25-00001 portant interdiction temporaire de transports de carburant, d'explosifs, de produits inflammables et de feux d'artifice est abrogé à compter du 29 août 2025 à 12h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de la Charente ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac, BP 541 86020 Poitiers Cedex.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet du préfet, Mme la sous-préfète de Cognac, Mme la sous-préfète de Confolens, M. le directeur départemental de la police nationale, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angoulême.

Angoulême, le 29 août 2025

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Dahalani M'HOUMADI